

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE aux Epreuves de vérification des connaissances (EVC) ET DU DOSSIER RELATIF AU PARCOURS PROFESSIONNEL

Pour plus d'informations se référer à l'arrêté d'ouverture du concours ou à la FAQ, disponibles sur le site du CNG

LISTE C

DOSSIER DE CANDIDATURE

- Le **formulaire d'inscription** dûment complété et signé ;
- La photocopie lisible de la **carte d'identité**, du passeport ou du titre de séjour ;
- La photocopie du diplôme, certificat ou autre titre de docteur en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire ou du diplôme de sage-femme permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention ;

- La photocopie de l'**attestation de réussite** au test de connaissance de la langue française (TCF – TEF) équivalent au niveau B2 ou du **diplôme** d'étude en langue française (DELF) au minimum de niveau B2 ;
Les candidats de nationalité française et les internes à titre étranger sont dispensés de cette justification.

- Pour les médecins et les chirurgiens-dentistes, le document permettant de justifier d'un recrutement avant 3 août 2010 dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n°2012-659 du 4 mai 2012 ;
Pour les pharmaciens, le document permettant de justifier d'un recrutement avant le 3 août 2010.
Pour les sages-femmes, le document permettant de justifier d'un recrutement avant le 1^{er} janvier 2012.

- Les documents permettant de justifier de l'exercice des fonctions rémunérées, pendant au moins deux mois continus entre le 3 août 2010 et le 31 décembre 2011 dans les conditions prévues au 1^o de l'article 2 du même décret;

- Les documents permettant de justifier de l'accomplissement des trois années d'exercice dans les conditions prévues au 2^o de l'article 2 du même décret;

Les dossiers de candidature doivent être déposés ou envoyés par courrier recommandé avec AC au siège de l'ARS de votre lieu de résidence

DOSSIER RELATIF AU PARCOURS PROFESSIONNEL

- Un **rapport d'évaluation** décrivant l'activité pendant la dernière période d'activité, rempli et signé par le chef de pôle ou le responsable de la structure d'exercice ;

- Pour les périodes antérieures, le même rapport peut être fourni ou, à défaut, toutes les pièces permettant d'évaluer l'activité. Le candidat décrit alors son activité pour chacune des périodes d'exercice ;

- Les **formations et enseignements** suivis, ainsi que **tout autre élément** particulier que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury ;

* Les **modèles de dossier** par profession sont à disposition des candidats en version téléchargeable sur le site du Centre National de Gestion.

* En cas d'absence de remise par le candidat d'un dossier, composé conformément aux articles 1 et 2 et aux modèles figurant en annexe de l'arrêté du 3 juillet 2012, la note attribuée à l'épreuve sur dossier est égale à 0.
Cet arrêté figure sur le site du CNG à la rubrique « Inscription ».

Le dossier relatif au parcours professionnel est remis par les candidats contre émargement, le jour de l'épreuve sous enveloppe fermée

Toutes les pièces justificatives doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE aux Epreuves de vérification des connaissances (EVC)

Pour plus d'informations se référer à l'arrêté d'ouverture du concours ou à la FAQ, disponibles sur le site du CNG

LISTE A

- Le **formulaire d'inscription** dûment complété et signé ;
- La photocopie lisible de la **carte d'identité**, du passeport ou du titre de séjour ;
- La photocopie du **diplôme, certificat ou autre titre** de docteur en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire ou du diplôme de sage-femme permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention ;
- La photocopie de l'**attestation de réussite** au test de connaissance de la langue française (TCF – TEF) équivalent au niveau B2 ou du **diplôme** d'étude en langue française (DELF) au minimum de niveau B2.
Les candidats de nationalité française et les internes à titre étranger sont dispensés de cette justification.

LISTE B

- Le **formulaire d'inscription** dûment complété et signé ;
 - La photocopie lisible de la **carte d'identité**, du **passeport** ou du **titre de séjour** ;
 - La photocopie du **diplôme, certificat ou autre titre** de docteur en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire ou du diplôme de sage-femme permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention ;
 - La photocopie de l'**attestation de réussite** au test de connaissance de la langue française (TCF – TEF) équivalent au niveau B2 ou du **diplôme** d'étude en langue française (DELF) au minimum de niveau B2 ;
Les candidats de nationalité française et les internes à titre étranger sont dispensés de cette justification.
 - Le document officiel attribuant la qualité de réfugié politique, apatride, bénéficiaire de l'asile territorial, de la protection subsidiaire.
- Pour les français ayant regagné le territoire national, tout document permettant de prouver leur retour dans les trois mois suivants la consigne donnée par les autorités.

Toutes les pièces justificatives doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises

Les dossiers de candidature doivent être déposés ou envoyés par courrier recommandé avec AC au siège de l'ARS de votre lieu de résidence